

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

COMPTE RENDU

LUNDI 8 MARS 2021

Nombre	de	Membres	Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	03/03/2021	03/03/2021
15	15	15		

L'an deux mille vingt et un le 8 mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 03/03/2021 s'est réuni en séance ordinaire sur convocation du Maire Richard VILLECHENON.

Etaient Présents : Magali LECORNU, David PORTEMONT, Isabelle LECONTE, Christophe ROUSSEAU, Marie-Claire LAURENCE, Bertrand LEPICARD, Wilfried LEGRAS, Manuela LAURENT, Vincent LEMAIGRE DIT DEMESNIL, Charlène GUERIN, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Jérémy FANET, Bruno BASLY.

Secrétaire de séance : Marie-Claire LAURENCE

La séance est ouverte à 20 h

Monsieur GUESDON demande à Monsieur le Maire d'enlever le point 6 de l'ordre du jour concernant l'avis du Conseil sur le PADD, pour le reconsidérer, afin d'éviter les complications, considérant que ce PADD n'est pas le travail de la Commission urbanisme mais de quelques personnes seulement.

Monsieur le Maire répond que le PADD a été validé par la Commission urbanisme à la majorité (moins une voix) et que le projet est cohérent.

Il décide donc de le conserver à l'ordre du jour afin que le Conseil puisse donner son avis.

Adoption du compte rendu du 18 janvier 2021 :

- Martine HOUSSIN remarque que le Foyer Rural n'a pas été mentionné dans le point sur le Pôle périscolaire
Christian GUESDON demande à ce qu'on enlève dans le même point « Celle-ci étant trop endettée »

Monsieur le Maire relate la réunion du CAUE du vendredi 19 mars avec Mme SAMASSA concernant le Pôle Périscolaire et Scolaire (présentations des divers scénarii)

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

DELIBERATION 01-2021

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance du règlement, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement du Conseil Municipal après avoir ajouté, à la demande de Christian GUESDON à l'article 4 : la convocation devra être accompagnée d'une note de synthèse pour chacun des points figurant à l'ordre du jour.

Vote : Unanime

Pour

Contre

Abstention

Achat de la parcelle AE 190 COCCIMARKET

DELIBERATION 02-2021

La commune souhaite acquérir une bande de terrain de 0.59 m x 6.95 m soit 4.10 m sur la parcelle cadastrée AE 190 appartenant à Monsieur MARTRAGNY David pour un montant de 500 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner toutes les autorisations nécessaires pour acquérir ce bien. le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette bande de terrain.

Vote : Unanime Pour Contre Abstention - . .

Convention de servitude pour les poubelles des locaux commerciaux

DELIBERATION 03-2021

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire établir une convention de servitude pour entreposer les containers à poubelles des locaux commerciaux par Maître GACQ à Tilly sur Seulles.

Vote : Unanime Pour Contre Abstention - . .

Baux Commerciaux

DELIBERATION 04-2021

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire établir les baux commerciaux par l'Etude de Maître BOSCHER et GACQ à Tilly sur Seulles selon les conditions annexées à la présente délibération. (Voir promesses de bail)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à fournir tous les documents nécessaires à l'établissement de ces baux et à signer tous les documents nécessaires.

Vote : Unanime Pour Contre - Abstention - . .

Révision du PLU – Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD dans le cadre du PLUi

DELIBERATION 05-2021

Vu l'article I 153-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant Seulles Terre & Mer à poursuivre la révision du PLU

Vu la délibération 43-19 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2019 prenant acte du PADD présenté par le Cabinet SCHNEIDER dans la révision du PLU

Vu la réunion du 18 février 2021 présentant le projet définitif du PADD approuvé à 7 voix pour et 1 voix contre par la Commission Urbanisme.

Magali LECORNU, Vice-Présidente de la Commission urbanisme :

- présente succinctement au Conseil les orientations du PADD.

- fait lecture du courrier recommandé des Consorts CHAPLAIN concernés par l'ancien projet des Pierres Blanches abandonné dans le nouveau PADD

Martine HOUSSIN explique au Conseil le désarroi des propriétaires qui se sentent lésés.

Après avoir débattu et délibéré

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'intercom Seules Terre & Mer à poursuivre la révision du PLU de Fontenay le Pesnel

Vote : Unanime Pour Contre Abstention

- émet un avis favorable au nouveau projet de PADD annexé à la présente délibération.

Vote : Unanime Pour 12 Contre 3 Abstention

Délibération du Conseil Municipal concernant le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol

DELIBERATION 06-2021

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'un dossier de demande de construction de centrale solaire photovoltaïque au sol a été déposé par URBA 296
- que le Conseil doit donner son avis sous forme de délibération dans les 2 mois suivant la date de réception du courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soit 28 avril 2021. Il sera réputé sans observation s'il n'intervient pas dans ce délai.

DECIDE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable

Vote : Unanime Pour Contre Abstention

Délibération de reprise de concession perpétuelle

DELIBERATION 07-2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des courriers de :

- Monsieur Pierre L'HONNEUR domicilié à Escoville (14850)
- Monsieur Henri L'HONNEUR domicilié à Caissargues (30132)
- Monsieur Bernard L'HONNEUR domicilié à Bayeux (14440)

désirant céder à la Commune de Fontenay le Pesnel, les 2 concessions perpétuelles des familles GROSYEUX et DOISNEL acquises le 24 octobre 1887,

Décide

- ✓ La reprise par la Commune de cette concession abandonnée
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Vote : Unanime Pour Contre Abstention - . .

OUVERTURE DE CREDITS ACHAT COMPRESSEUR

DELIBERATION 08-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ouvrir une ligne budgétaire de 563 € pour l'achat d'un compresseur aux Ateliers avant le vote du Budget Primitif 2021.

2158 - Petit matériel 563 €

Vote : Unanime Pour Contre Abstention - . .

Création d'un poste d'adjoint Technique Territorial

DELIBERATION 09-2021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'1 emploi d'Adjoint technique 1^{ère} classe. permanent(s) à temps complet 35 h

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint

Grade : 1^{ère} classe :

- ancien effectif 4
- nouvel effectif 5

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Vote :

Unanime

Pour

Contre

Abstention - ..

INFORMATIONS DIVERSES :

- o Marie-Claire LAURENCE propose la date du lundi 15 mars 2021 à 19 h30 pour la réunion de la Commission finances
- o Wilfried LEGRAS annonce une animation commerciale du 27 mars au 10 avril sous forme de jeux avec des lots et des bons de participation au bout de 5 achats. Une urne sera déposée. Le 10 avril 2021 aura lieu le tirage au sort et l'inauguration à 14 h avec les officiels invités.
- o Marie-Claire LAURENCE rend compte des séances de vaccinations organisées par STM
- o David PORTEMONT rend compte de la réception des travaux du 4 mars 2021 au Pôle Commercial et rapporte toutes les dernières travaux à terminer pour la levée définitive des réserves
- o Christian GUESDON trouve que les finances ont été escamotées dans le dernier bulletin. Richard VILLECHENON lui explique que c'est la volonté de la nouvelle équipe étant donné que les finances sont saines, il n'y a pas lieu de s'étendre sur ce sujet, d'autres centres d'intérêts lui paraissant plus intéressants.